

| | | | |
|------|------|----|----|
| Réf. | 2024 | IV | 08 |
|------|------|----|----|

| Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 20/06/2024 | 20/06/2024 | 25 | 16 | 21 |

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), DEHARVENGT (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER, TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPOTTI (pouvoir à M. LECRON), TREMBLE (pouvoir à Mme COCHET)

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET : TARIFS ET MODALITES D'ACCUEIL DE L'OXY'JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la délibération N°2023 IV 08 du 29 juin 2023, le Conseil municipal a procédé à la dernière actualisation des tarifs pour l'adhésion annuelle à la structure Oxy'jeunes.

Considérant la volonté de maintenir les tarifs d'adhésion et de sorties de la structure jeunesse,

Considérant que l'acquittement de la cotisation annuelle permet aux jeunes de fréquenter la structure, de participer aux animations et aux sorties, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante,

Considérant que les inscriptions qui surviennent en cours d'année bénéficient d'un tarif proratisé à compter du 1^{er} mars et qu'en conséquence la moitié de la cotisation sera due,

Considérant que pour chaque sortie dont le montant est supérieur à 10 €, il est demandé aux jeunes une contribution calculée selon le coût de la sortie.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités du 13 juin 2024.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'ouverture de la structure jeunesse aux enfants Breuilletois de 10 ans révolus et scolarisés en CM2 les mercredis après-midi à compter du 1^{er} septembre 2024,

APPROUVE les tarifs de cotisation annuelle et de sorties comme suit :

Mis en ligne le 04/07/2024 à 16h54

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240627-2024 IV 08-DE

1°) Cotisation annuelle :

| Tranche | Quotient familial | Montant cotisation annuelle |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| A | 0 à 170 | 11,00 € |
| B | 171 à 360 | 16,50 € |
| C | 361 à 550 | 22,00 € |
| D | 551 à 820 | 27,50 € |
| E | 821 à 1130 | 33,00 € |
| F | 1131 à 1440 | 38,50 € |
| G | 1441 à 1750 | 44,00 € |
| H | > 1751 | 49,50 € |
| Communes extérieures | | 77,00 € |

2°) Participation financière des jeunes pour chaque sortie supérieure à 10 €, selon les tranches indiquées dans le tableau ci-dessous.

| Coût de la sortie | Participation du jeune |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| Entre 10 € et 14 € | 3 € |
| Entre 15 € et 19 € | 5 € |
| Entre 20 € et 29 € | 7 € |
| 30 € et plus | 12 € |
| Communes extérieures | 100 % du coût de la sortie |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2024 à 16h54

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240627-2024 IV 08-DE